

Département des Bouches-du-Rhône
Centre communal d'action sociale de Martigues

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Convocation du 19 juin 2025
Nombre de membres en exercice : 8
Quorum : 5
Nombre de présents : 6
Nombre de représentés : 1

SEANCE DU 26 juin 2025

Affichage du procès-verbal en date du :
10 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 15h30 à l'Hôtel de Ville – salle des Commissions, avenue Louis Sammut – 13500 MARTIGUES, sous la présidence de Madame Charlette BENARD, vice-présidente du CCAS.

DELIBERATION N° 25-013

**Commande publique – Sécurité alimentaire – Contrôle microbiologique et analyse des denrées alimentaires composant les repas fabriqués par la Cuisine centrale – Groupement de commandes Commune de Martigues/ Centre communal d'action sociale de Martigues (CCAS)
Approbation d'une convention constitutive – Années 2025/ 2029**

Administrateurs présents :

Mme Charlette BENARD, Conseillère Municipale, Vice-Présidente du CCAS,
Mr. Bernard CATHALOT, Représentant des associations œuvrant dans le domaine du handicap (La Chrysalide), Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (APDL),
Mme Huguette COSTA, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),
Mme Martine DUMOND, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),
Mme Nathalie LEFEBVRE, Adjointe au Maire,
Mr. Vincent THERON, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement (Association APPART un bail pour tous – APPART),

Administrateurs représentés :

Mr. Charles LINARES, Conseiller Municipal, représenté par Charlette BENARD,

Administrateurs excusés :

Mme Carole D'AMBROSIO, Conseillère Municipale,

Empêché :

Mr Gaby CHARROUX, président du CCAS et du conseil d'administration

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Martine DUMOND est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Charlette BENARD, vice-présidente, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

En Octobre 2020, la Commune de Martigues et le CCAS de Martigues ont approuvé par délibération la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux contrôles microbiologiques et à l'analyse des denrées alimentaires des repas fabriqués par la cuisine centrale ainsi que les surfaces des lieux de réception et de distribution.

La convention de groupement de commandes entre la Commune de Martigues et le CCAS de Martigues définissant les modalités de mise en œuvre des procédures en matière de marchés publics concernant les contrôles microbiologiques et d'analyse des denrées alimentaires composant les repas fabriqués par la cuisine centrale avait été conclue uniquement pour un marché portant sur les années 2021-2024.

Cette convention de groupement est donc arrivée à échéance au 31 décembre 2024, date de fin du précédent marché.

Considérant que la Commune de Martigues et le CCAS de Martigues, souhaitent, dans un objectif de rationalisation, constituer à nouveau, un groupement de commandes au sens des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, en vue de la passation de marchés publics concernant les contrôles microbiologiques et l'analyse des denrées alimentaires composant les repas fabriqués par la cuisine centrale ainsi que les surfaces des lieux de réception et de distribution,

Considérant que les deux partenaires ont intérêt à mener conjointement ces prestations, afin d'une part d'en réduire les coûts et d'autre part, de simplifier la procédure d'achats de ces prestations,

Considérant les besoins divers en matière de sécurité alimentaire, correspondant aux besoins de la Commune de Martigues et du CCAS de Martigues,

Dans cette perspective, les deux partenaires se proposent donc de renouveler la convention afin de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement en vue de la réalisation de ces prestations.

Les prestations relevant de ce groupement de commandes concerneront notamment :

- Les analyses microbiologiques de préparation cuisinée élaborée à l'avance,
- Les contrôles de l'hygiène des surfaces et du matériel,
- les analyses en chimie et bactériologie de l'eau,
- Un audit du Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS) mis en place dans les différents secteurs de la restauration collective (cuisine centrale, restaurant municipal, restaurants scolaires, foyers et crèches),
- l'assistance dans la prise de décision en cas de non-conformité.

Il convient, en conséquence, d'approuver la constitution d'un nouveau groupement de commandes portant sur les contrôles microbiologiques et d'analyse des denrées alimentaires des repas fabriqués par la cuisine centrale.

La convention constitutive prévoit que la Commune de Martigues sera le coordonnateur du groupement de commandes. Elle sera chargée de mener à bien la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification des marchés publics ainsi que de l'exécution des prestations pour la partie la concernant.

Chaque membre du groupement suivra son exécution technique et financière.

La présente convention prendra effet à compter de la date de notification à chaque membre du groupement jusqu'au solde des marchés publics lancés au plus tard le 31 décembre 2029.

Ceci exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

VU le Projet de convention constitutive – Années 2025 à 2029

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1^{er} : Est approuvée la constitution d'un groupement de commandes à intervenir entre la Commune de Martigues et le CCAS de Martigues relatif aux contrôles microbiologiques et à l'analyse des denrées alimentaires composant les repas fabriqués par la cuisine centrale ainsi que des surfaces des lieux de réception et de distribution, à compter de la date de notification aux membres du groupement jusqu'au solde des marchés lancés au plus tard le 31 décembre 2029.

Article 2 : Sont approuvés les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Article 3 : Madame la Vice-présidente et Monsieur le Directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA – 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Fait à MARTIGUES le 26 juin 2025
Pour extrait conforme,

Martine DUMOND
secrétaire de séance

Charlette BENARD
vice-présidente